Envoyé en préfecture le 29/12/2023
Reçu en préfecture le 29/12/2023
Publié le 29/12/2023
ID : 038-213800873-20231218-18_12_079_1C41-DE

DELIBERATION

Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2023

Élus : 29 Présents : 22 Absents : 2 Pouvoirs : 5 Votants : 27	**L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre,** le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le douze décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, MARTIN, DEGLISE, RENAUD, BALSAMO, BORG, COMBALUZIER, PROIA, BELLABES, LOPEZ, SAUVAGE, FRECHOSO, JEAN, DOUKKALI, KADRI, GANDINI, CHARLEMAGNE, DANIELE, ESTATOF, BRUMANA.
Absents :	M. Mme GALLEGO, GUILLET.
Excusés ayant laissé procurations :	M. BOUCHAMA à M. BOUVIER, Mme GACEM à Mme MARTIN, Mme RANDON-BERNET à Mme JEAN, Mme DUMAS à M. CHARLEMAGNE, M. CULIBRK à M. ESTATOF.
Secrétaire de séance :	M. BELLABES

Délibération n° 18_12_079_1C41

OBJET : Acomptes de subventions pour le Centre Social, l'Ecole de Musique et la MJC

Monsieur DEGLISE, adjoint, rappelle à l'assemblée que dans l'attente du vote du Budget Primitif 2024 et du vote des subventions aux associations au printemps, il est nécessaire qu'un certain nombre de services puissent être assurés durant les premiers mois de l'année.

Il est donc proposé d'attribuer des acomptes de subventions à certaines associations locales qui assurent ces services et dont les besoins de trésorerie peuvent l'exiger à savoir :

- Centre social : 90 000 €
- Ecole de Musique : 40 000 €

Conformément aux dispositions des conventions d'objectifs et de moyens le versement des acomptes se fera mensuellement.

Par ailleurs, un acompte exceptionnel est proposé auprès de la MJC dans la perspective des démarches d'union engagées avec l'école de musique.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1611-4 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, notamment les articles 9-1 et 10 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2022 relative à la convention d'objectifs et de moyens du Centre Social ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2022 relative à la convention d'objectifs et de moyens avec l'Ecole de Musique ;

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité des services du Centre Social, de l'Ecole de Musique et de la MJC ;

Envoyé en préfecture le 29/12/2023
Reçu en préfecture le 29/12/2023
Publié le 29/12/2023
ID : 038-213800873-20231218-18_12_079_1C41-DE

Sept élus membres des conseils d'administrations d'une des associations concernées se déportent et ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- AUTORISE si nécessaire pour la trésorerie des associations concernées le versement des acomptes de subventions suivantes pour 2024 :

- Centre social : 90 000 € en 4 versements mensuels de 22 500 € ;
- Ecole de Musique : 40 000 € en 4 versements mensuels de 10 000 € ;
- MJC : 4 500 € en un seul versement.

- DIT que les crédits correspondants seront nécessairement inscrits à l'article 6574 du budget 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 22 décembre 2023.

Le Maire,
Christophe BOUVIER

MAIRIE DE CHASSE-SUR-RHONE - 38 ISERE -

Acte rendu exécutoire par la publication par voie électronique en date du 29 décembre 2023.